



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



## Réunion du 23 Novembre 2023

### Procès-verbal N°09

**Président** : Xavier VELILLA

**Présents** : Christian BURRIEL - Fany GONZALEZ - Isabelle GOUX - Jacques WARIN

### SEANCE RESTREINTE

**DOSSIER N°32\*MATCH N° 26300436\***: CONDOM F.C. / U.S. AIGNAN 2 – Championnat D.2 - Poule A - Journée 7 du 19/11/2023.

**\*Réserve non confirmée\***

Réserve du club de CONDOM F.C. sur la participation et/ou la qualification de deux joueurs de l'U.S. AIGNAN 2 au motif qu'ils seraient susceptibles d'avoir participé avec l'équipe supérieure de leur club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Cette réserve n'a pas fait l'objet d'une confirmation par le club de CONDOM F.C.

Après lecture des dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la confirmation des réserves.

*Par ces motifs*

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- Réserve de CONDOM F.C. : **IRRECEVABLE**
- Homologue le résultat suivant le score inscrit sur la FMI.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors.

**Droit de réserve non confirmée** : 25€ portés au débit du compte District du CONDOM F.C. (548575)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

Le secrétaire  
Jacques WARIN

Le Président  
Xavier VÉLILLA